



10, rue de la Citadelle, 95300 Pontoise

Ecole Saint Louis

REGLEMENT ANNEE 2022-2023



63, Bd des Chasseurs, 95800 Courdimanche

Notre école est un établissement catholique d'enseignement, ouvert à tous, sous tutelle diocésaine et sous contrat avec l'Etat.

C'est un lieu d'enseignement, d'éducation et de socialisation. L'élève a besoin de repères et de limites pour se structurer. Le corps enseignant a donc besoin que ce règlement soit suivi par chaque famille, tout au long de l'année.

Ce règlement a pour objet d'assurer le meilleur fonctionnement de l'école, la sécurité des enfants et le respect auquel chacun a droit.

ARTICLE 1 – VIE DANS L'ETABLISSEMENT

- **Horaires :**

La semaine scolaire comporte 4 jours :

lundi, mardi, jeudi, vendredi : **8 h 30 à 11 h 45**
13 h 45 à 16 h 45

Il est impératif de respecter ces horaires.

- **Accueil :** L'école ouvre ses portes de 7 h 30 à 18 h 30.

- **Les rentrées**

- **Le matin :** Pour la garderie du matin (fonctionne si suffisamment d'élèves inscrits) : ouverture du portail de 7 h 30 à 7 h 35.

Les autres élèves arrivent entre 8h00 et 8h25.

A la sonnerie de 8h30 : plus aucun parent ne doit être présent dans la classe et dans la cour.

- **Le midi :**

- ♦ à 11h45, le portail est ouvert. Les parents attendent les élèves accompagnés par un enseignant.
- ♦ à 13 h 40, le portail est ouvert pour le retour des élèves externes.

- **Les sorties**

Les enfants sont repris par leurs parents ou toute autre personne nommément désignée par eux (les enfants aînés à partir du CM1 peuvent venir chercher leur frère ou sœur). A partir de cet instant, les enfants sont sous la responsabilité des familles.

Dès 16 h 50, les enfants seront automatiquement conduits à l'animation maternelle ou à l'étude.

La sortie de l'école est un moment où chacun **doit s'efforcer de faire preuve de civisme en ne stationnant pas n'importe où, afin de faciliter la circulation.**

Les portes de l'école sont fermées de 11 h 50 à 13 h 40. L'accès à l'école n'est plus possible.

Les sorties se font de 16h45 à 16h50, à 17h30 et de 18h jusqu'à 18h30.

- **Déplacements hors école**

Les élèves sont amenés à sortir de l'école avec un enseignant pour le sport, la bibliothèque, les musées, les églises ou autres sorties. Les élèves s'y rendent à pieds sur le temps de classe : **ceci n'a donc rien d'optionnel.**

- **Comportement - Sanctions**

Le respect d'autrui est une règle générale qui s'applique aux enfants, aux familles et à tous les adultes qui, dans l'école, travaillent au service des élèves.

Face à toute situation conflictuelle, un dialogue sera engagé entre les différents enfants concernés avec un adulte médiateur de l'école afin de trouver une solution ou une sanction réparatrice.

Face à une situation difficile, pour favoriser un travail d'équipe, permettre de réfléchir ensemble et trouver la solution la mieux adaptée, vous pouvez être amenés (parents et enfants concernés) à participer à un conseil composé du personnel enseignant ou éducateur et du chef d'établissement. La parole de chacun sera entendue.

- Procédure :
- Rappel oral des règles de l'école
 - Entretien avec le chef d'établissement pour explications et éclaircissement
 - Convocation des parents
- Sanctions :
- Avertissement écrit
 - Exclusion temporaire de la classe 1 journée
 - Non-renouvellement de l'inscription

ARTICLE 2 – PERISCOLAIRE

Les inscriptions sont annuelles : pas de changement en cours d'année (sauf cas de force majeure et dans ce cas tout trimestre commencé est dû).

- **Cantine**

Le repas des enfants est un service à table avec les assistantes maternelles ou au self pour les élèves du CP au CM2 de Pontoise.

Les inscriptions occasionnelles se font uniquement par l'intermédiaire du cahier de liaison le lundi de la semaine qui précède la date de l'inscription exceptionnelle à la cantine.

- **Animation maternelle, étude et garderie**

Maternelle :

17h – 17h30 : Animation maternelle sans possibilité de sortie.
ou 17h - 18h : Animation maternelle sans possibilité de sortie.
18 h – 18h30 : garderie : l'enfant peut être récupéré durant ce temps.

Elémentaire :

17h – 17h30 : **étude surveillée** par une enseignante sans possibilité de sortie.
ou 17 h – 18 h : **étude dirigée** avec suivi scolaire par une enseignante sans possibilité de sortie pendant l'heure.
18 h – 18h30 : garderie : l'élève peut être récupéré durant ce temps.

ARTICLE 3 – SCOLARITE

• Fréquentation

Pour le bon développement de l'enfant et de son adaptation dans la classe, il est important **qu'il fréquente régulièrement l'école** et qu'il participe à toutes les activités : sorties, bibliothèque, piscine, sport... Les parents doivent **respecter le calendrier scolaire officiel donné à la rentrée**.

Les absences entraîneront la non réinscription de l'élève.

Les activités religieuses (célébrations, temps de prière ...) sont obligatoires car elles font partie du projet éducatif de l'école.

• Absences

En cas d'absence d'un enfant, laisser un message au secrétariat avant 10h et justifier l'absence par un mot dans le cahier de liaison. Toute maladie contagieuse doit être signalée. En cas d'absence d'au moins 10 jours justifiée par un certificat médical, l'école remboursera une partie du coût de la restauration. Les autres services ne seront pas remboursés.

ARTICLE 4 – HYGIENE / SECURITE

• Santé/hygiène

Un enfant malade ne doit pas venir à l'école, il ne sera pas accepté.

Les jeunes enfants sont obligatoirement **propres** pour être accueillis, c'est-à-dire qu'ils n'ont plus de couche ou de couche-culotte et sont capables d'aller aux toilettes.

Si un élève est malade au cours de la journée, les parents sont avertis et doivent venir chercher l'enfant.

Les enseignants et le personnel ne sont pas habilités à donner des médicaments, même avec une ordonnance. En cas d'accident grave, l'école appelle le SAMU.

Pour les enfants atteints de graves troubles de santé, un projet d'accueil individualisé P.A.I. est rédigé entre l'école, la famille et le médecin de la famille.

Dans le cas d'un confinement en classe (alerte toxique ou autre), une deuxième trousse de P.A.I. est nécessaire dès la rentrée scolaire. A remettre au secrétariat.

• Sécurité

Au sein de l'établissement

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. L'école décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte de vêtement, d'objet de valeur et de bijoux. Les jouets (à l'exception des doudous) sont interdits, ainsi que les bonbons, biscuits ... (sauf dans le cadre d'une distribution collective, comme le goûter d'anniversaire).

ARTICLE 5 – RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Liens d'information

♦ Une réunion de parents a lieu en début d'année scolaire (septembre). **Il est indispensable d'y participer.**

Les enseignants et la directrice sont à la disposition des familles sur rendez-vous.

Le cahier de liaison (lien entre l'école, la famille et l'APEL) **doit être regardé et signé par les parents à chaque fois qu'il est remis à l'enfant.**

♦ Le livret scolaire de maternelle est remis aux familles en février et en juin.

♦ Le LSU (Livret Scolaire Unique) sera visible sur le site du rectorat en février et en juin.

Les dossiers scolaires restent à l'école.

♦ Pour tous évènements exceptionnels (exemple intempérie neige) l'école communique sur son site ou par courriel (il est indispensable

de nous communiquer les adresses courriel à jour), sur les modalités d'accueil des élèves.

Lien de confiance

La Charte éducative de confiance (élaborée conjointement par le SGEC et les APEL) est à lire et à signer.

L'équipe éducative s'efforce au quotidien de faire vivre le projet de l'école dans ses choix pédagogiques et éducatifs.

Néanmoins, s'il y a une rupture de confiance entre la famille et l'école, le renouvellement de l'inscription sera remis en cause.

Vie de la Communauté Educative

Vers la fin du troisième trimestre a lieu la fête de l'école. Elle est préparée par tous les enfants, les enseignants et les parents. Chaque enfant est tenu d'y participer.

L'équipe éducative espère et apprécie la collaboration de la famille tout au long de la scolarisation de l'enfant à Saint Louis. Elle doit pouvoir s'appuyer sans hésitation sur la fidélité des parents aux principes qui leur ont fait choisir cette école.

La participation active ou ponctuelle des parents au sein de l'APEL durant les principales manifestations de l'école apporte du dynamisme, de la créativité et de la joie pour l'ensemble de la communauté éducative et surtout pour les enfants.

L'inscription à l'école Saint Louis implique de la part des parents et de l'enfant l'acceptation de cette vie d'école sans réserve.

• Pastorale

L'école propose à tous des temps de découverte de la culture chrétienne. Il ouvre l'enfant à la dimension spirituelle et approfondit sa connaissance de Jésus.

Les élèves qui le souhaitent peuvent s'inscrire à l'éveil à la Foi (maternelle) et au catéchisme.

• Ponctualité

Les retards de l'élève perturbent le bon déroulement de la vie de classe et **sont des signes manifestes du non-respect des personnes**. Les retards seront consignés ensuite dans le cahier de liaison.

♦ Les retards des parents perturbent aussi le bon déroulement de la vie de l'école et du personnel.

Veillez aussi à la ponctualité. Les retards du soir entraîneront une facturation supplémentaire, et en cas de répétition l'exclusion des élèves.

ARTICLE 6 – MISE EN ŒUVRE ET RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Respect

L'élève doit respecter les personnes (enseignants, enfants, personnel de cantine, de surveillance ...) et le matériel mis à sa disposition.

La violence physique et verbale, une tenue vestimentaire incorrecte, le manque de travail, les retards répétés, l'impolitesse et la grossièreté ne sont pas acceptés à l'école. Tout manquement répété à ces règles sera réprimandé et sanctionné.

Merci pour votre aide précieuse pour que les enfants soient scolarisés dans les meilleures conditions.

Document à garder